

Pôle  
aménagement  
et développement durable

Service  
gestion et exploitation de la route  
Nos réf: S Camonfour  
loire-exploitationroutes@loire.fr  
Adresse du service :  
2 rue Charles de Gaulle  
42022 Saint-Étienne cedex 1

**RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
AVEC DÉVIATION**

**RD31 du PR 24+0010 au PR 25+0650  
Commune de PERREUX**

**Le Président du Département,  
conjointement  
Le Maire de la commune de PERREUX**

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie :  
signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment  
son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents  
des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité  
compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2025-01-42 du 4 février 2025 du président du Département de la Loire donnant délégation de  
signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le  
cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes  
bidirectionnelles

VU la note du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère chargé des transports du 5  
décembre 2019 relative à la définition du calendrier des jours "hors chantiers"

VU l'avis annuel du préfet en date du 27 février 2025 relatif aux arrêtés de police de circulation temporaires de  
travaux sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC)

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de MONTAGNY en date du 13/06/2025

VU l'avis favorable du Maire de la commune de COUTOUVRE en date du 04/06/2025

VU la demande de PASSION NATURE FOREZ

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux d'abattage ou d'élagage d'arbres en rive, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Roannais.

## **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 08/08/2025, de 07h30 à 18h00 sauf le weekend et jours férié, la circulation des véhicules est interdite sur la RD31 du PR 24+0010 au PR 25+0650 (PERREUX) situés en et hors agglomération.

**ARTICLE 2 - DÉVIATION :** Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes:

- RD31 du PR 25+0650 au PR 34+0150 (COUTOUVRE et PERREUX) situés en et hors agglomération
- RD49 du PR 12+0730 au PR 20+0220 (COUTOUVRE et MONTAGNY) situés en et hors agglomération
- RD504-1 du PR 0+0000 au PR 0+0900 (MONTAGNY) situés en et hors agglomération
- RD504 du PR 13+0950 au PR 5+0020 (PERREUX et MONTAGNY) situés en et hors agglomération

et inversement.

**ARTICLE 3 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :** Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

**ARTICLE 4 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

**La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par  
Monsieur Hugo BOURDEL (PASSION NATURE FOREZ) / 04.77.26.05.49 / 06.38.94.31.10.**

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation réglementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

**ARTICLE 5 - DURÉE D'APPLICATION :** Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.

En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

**ARTICLE 6 - VOIE DE RECOURS :** Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 - EXÉCUTION :** Le Maire de la commune de PERREUX, Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 8 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS :** Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

**ARTICLE 9 - AMPLIATION :** Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Maire de MONTAGNY
- Madame la Maire de COUTOUVRE
- Monsieur le Maire de PERREUX
- Escadron départemental de la sécurité routière
- Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
- Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
- SAMU 42
- Service Transport Région Auvergne Rhône Alpes (Service des Transports Région Auvergne Rhône Alpes)
- Recueil des actes administratifs départemental

- DDSP Roanne
- Monsieur Hugo BOURDEL (PASSION NATURE FOREZ)
- Service territorial départemental (STD Roannais du département de la Loire)

À PERREUX, le 16/06/2025.

À SAINT-ÉTIENNE, le

Le Maire de PERREUX



POUR LE MAIRE, L'ADJOINT  
Fabienne STALARS

Le Président,

Pôle  
aménagement  
et développement durable

Service  
gestion et exploitation de la route  
Nos réf: S Camonfour  
loire-exploitationroutes@loire.fr  
Adresse du service :  
2 rue Charles de Gaulle  
42022 Saint-Étienne cedex 1

**RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
AVEC DÉVIATION**

**RD9 du PR 26+0060 au PR 26+0330**

**Communes de SAINT-CYR DE FAVIÈRES et NOTRE DAME DE BOISSET**

**Le Président du Département,  
conjointement**

**Le Maire de la commune de SAINT-CYR DE FAVIÈRES**

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2025-01-42 du 4 février 2025 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU la note du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère chargé des transports du 5 décembre 2019 relative à la définition du calendrier des jours "hors chantiers"

VU l'avis annuel du préfet en date du 27 février 2025 relatif aux arrêtés de police de circulation temporaires de travaux sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC)

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de PRADINES en date du 02/06/2025

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de LE COTEAU en date du 02/06/2025

VU la demande de COLAS GENIE CIVIL

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de réparation ou d'entretien d'un pont, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Roannais.

## **A R R Ê T E N T**

**ARTICLE 1 :** À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 19/09/2025, de manière permanente, la circulation des véhicules est interdite sur la RD9 du PR 26+0060 au PR 26+0330 (SAINT-CYR DE FAVIÈRES et NOTRE DAME DE BOISSET) situés en et hors agglomération.

**ARTICLE 2 - DÉVIATION :** Une déviation est mise en place de manière permanente pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes. Cette déviation emprunte les voies suivantes:

- RD9 du PR 26+0330 au PR 33+0010 (NOTRE DAME DE BOISSET, PRADINES et RÉGNY) situés hors agglomération
- RD27 du PR 14+0831 au PR 25+0720 (RÉGNY, LE COTEAU, PERREUX, PRADINES et SAINT-VINCENT DE BOISSET) situés en et hors agglomération
- RD207 du PR 5+0370 au PR 11+0680 (LE COTEAU, SAINT-CYR DE FAVIÈRES et PARIGNY) situés en et hors agglomération

et inversement. Un plan conforme à la déviation est annexé à cet arrêté.

**ARTICLE 3 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :** Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

**ARTICLE 4 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

**La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par  
Madame Flavie POUPLAIN (COLAS GENIE CIVIL) / 06.61.83.62.24.**

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation réglementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

**ARTICLE 5 - DURÉE D'APPLICATION :** Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.

En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

**ARTICLE 6 - VOIE DE RECOURS :** Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 - EXÉCUTION :** Le Maire de la commune de SAINT-CYR DE FAVIÈRES, Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 8 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS :** Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

**ARTICLE 9 - AMPLIATION :** Le présent arrêté sera notifié à :

- le préfet du Département de la Loire
- Monsieur le Maire de PRADINES
- Madame la Maire du COTEAU
- Monsieur le Maire de SAINT-CYR-DE-FAVIÈRES
- Escadron départemental de la sécurité routière
- Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
- Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours

- SAMU 42
- Service Transport Région Auvergne Rhône Alpes (Service des Transports Région Auvergne Rhône Alpes)
- Recueil des actes administratifs départemental
- DDSP Roanne
- Monsieur le Maire de SAINT-VINCENT-DE-BOISSET
- Monsieur le Maire de NOTRE-DAME-DE-BOISSET
- Monsieur le Maire de REGNY
- Monsieur le Maire de PERREUX
- Monsieur le Maire de PARIGNY
- le préfet du Département de la Loire
- Madame Flavie POUPLAIN (COLAS GENIE CIVIL)
- Service territorial départemental (STD Roannais du département de la Loire)

À SAINT-CYR DE FAVIÈRES, le

02 JUIN 2025

À SAINT-ÉTIENNE, le

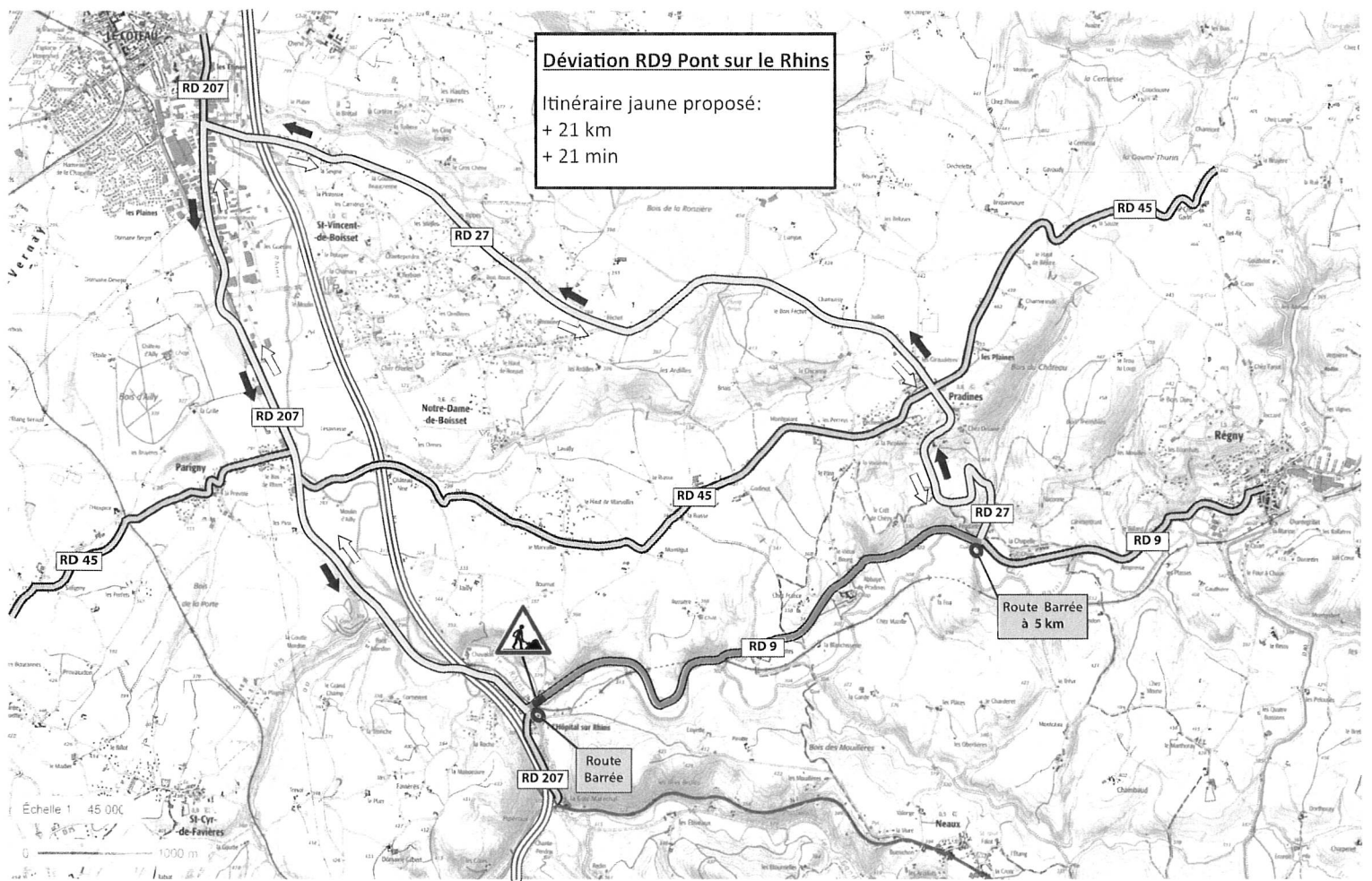
**Le Maire de SAINT-CYR DE FAVIÈRES**

**Le Président,**



**Le Maire**

**Serge REULIER**





**Déviation RD9 Pont sur le Rhins**

Itinéraire jaune proposé:  
+ 21 km  
+ 21 min

